

## Représentant des clubs

### **Proposition du comité de la Ligue**

#### **1 Situation actuelle**

Lors de la dernière Assemblée Générale, un participant a représenté trois clubs différents. Le comité de la Ligue est d'avis que cette situation peut dans des cas extrêmes mener à une concentration de voix non désirée.

De même, des clubs envoient régulièrement des représentants qui ne sont pas membres de leur comité. Cela contrevient au contenu de l'article 18 des Statuts : l'AG est constituée des clubs de la Ligue qui sont représentés par leur président ou un *membre de leur comité*.

#### **2 Proposition de solution**

Afin de prévenir une concentration de voix, l'art. 18 des Statuts est à compléter de façon à ce qu'une personne ne peut représenter qu'un seul club.

En outre, il faut remplacer dans la première phrase de l'art. 18 le terme "membre du comité" par "délégué".

#### **3 Requête**

Le comité de la Ligue soumet à l'Assemblée Générale la modification des Statuts suivante:

Art. 18 : Assemblée Générale (nouvelle teneur):

*L'Assemblée Générale de la LSHG se compose des clubs membres de la Ligue qui sont représentés par leur président ou par un délégué spécialement à cet effet et ayant le pouvoir d'engager son club.*

*Un participant à l'Assemblée Générale ne peut représenter qu'un seul club.*

*La présence de chaque président ou de son représentant est obligatoire. Dans le cas contraire, une sanction financière sera appliquée.*

Kloten, le 25 mars 2008

Pour le comité de la Ligue,

*Jaap ten Sijthoff,*  
Secrétaire général